

# PROTOCOLE DE REPRISE

## Accueils Collectifs de Mineurs

JUILLET 2020



ALSH du 6 au 31 Juillet 2020

Commune : ANOR

---

### Cadre juridique

Le décret n°2020-293 du 23 mars 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire prévoit la suspension des ACM jusqu'au 11 mai 2020. Il faut donc envisager la reprise des activités de certains accueils et le maintien de la suspension des autres, en s'inscrivant dans les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire définie par décret en cours de modification.

Durée des mesures : du 12 mai au 2 juin 2020. La situation sera régulièrement évaluée afin d'adapter le cas échéant le cadre d'organisation des activités

*source : Protocole pour la réouverture des ACM à compter du 12/05/2020 de la DDCS*

## Mise en œuvre de la mesure

### 1. publics concernés

- La Ville d'Anor a décidé de maintenir l'accueil de loisirs sans hébergement de juillet en respectant les mesures sanitaires pour les enfants âgés de 4 à 12 ans.
- L'accueil prioritaire au sein de l'ALSH pour les enfants des personnels indispensables à la gestion de la crise sanitaire, quel que soit leur âge, est maintenu

### 1. Règles et conditions d'organisation des activités

#### • Nombre de mineurs

Afin de respecter les règles de distanciation sociale et les gestes barrières, l'ALSH pourra accueillir 20 enfants de – de 6 ans et 60 enfants de 6/12 ans au maximum.

#### • Lieux d'accueils

L'ALSH se déroulera dans les locaux de l'Ecole du Petit Verger afin de respecter les règles de distanciation sociale et les gestes barrières mais également de pouvoir accéder aux différentes infrastructures de la Commune (salle de sports, salle des fêtes, stade...).

Les enfants de – de 6 ans seront accueillis dans les 3 salles de l'extension de l'école répartis en petit groupe (10 max), une salle sera réservée au dortoir.

Les enfants de 6/12 ans seront répartis dans les autres salles par petit groupe également.

#### • Les Locaux

##### ○ **Les recommandations sanitaires ci-dessous seront respectées :**

- Le nettoyage approfondi des locaux préalablement à l'ouverture
- Le nettoyage / désinfection 2 fois par jour
- Désinfection des objets fréquemment touchés (poignées de portes, surfaces, sanitaires, objets et matériels ludique et pédagogique...) plusieurs fois par jour à l'aide d'un produit de type Bactopin plus (au norme NF EN 14476)
- 5 points d'eau sont prévus pour permettre le lavage des mains à proximité du lieu d'accueil et d'activités
- La présence de savon, d'essuie mains jetables et de gel hydroalcoolique sera vérifiée régulièrement par les agents en charge de la désinfection.
- Le lavage des mains au savon et à l'eau est préférable, cependant il y aura du gel hydroalcoolique à disposition dans la salle d'activités. Le gel est utilisé par les enfants sous contrôle de l'animateur.
- L'enfant passera au lavage des mains : dès son arrivée dans le lieu d'accueil, avant et après chaque passage aux toilettes, avant et après chaque activités, après s'être mouché, ou avoir éternué, avant de quitter le lieu d'accueil
- Conformément aux indications écrites du protocole et suite à la reprise de l'école dans le respect des règles de distanciations, les salles de classe ont été organisées de manière à respecter une distance d'au moins un mètre entre les tables et le bureau du

professeur (à l'exception de ceux placés, dans la configuration de la classe, contre un mur, une fenêtre, une bibliothèque, etc.) et resteront donc disposées de cette manière

- l'école dispose de 8 salles et une capacité d'accueil totale de 90 enfants.
- Les salles de classe ont été aménagées de manière à respecter la distanciation physique d'au moins un mètre, ce qui a impliqué de :
  - Disposition du mobilier de manière à respecter la distanciation physique
  - Définition des modalités d'occupation de la salle en fonction du nombre d'enfants
  - Respect d'une distance d'au moins un mètre entre les tables et entre les tables et le bureau (soit environ 4m<sup>2</sup> par élève, à l'exception de ceux placés, dans la configuration de la classe, contre un mur, une fenêtre, une bibliothèque, etc.)
  - Neutralisation du mobilier et le matériel non nécessaires (le mobilier neutralisé est matérialisé par une rubalise)
  - Eloignement des tables des portes de façon à respecter la distanciation physique lors de l'entrée dans la salle
  - Limitation des déplacements dans la salle.
- Veiller à limiter les croisements dans la salle
- Port du masque obligatoire pour le personnel d'animation et le personnel intervenant auprès des enfants et pendant la circulation au sein de la salle.
- Assurer l'aération des salles avant l'arrivée des enfants par une ouverture des fenêtres pendant 15 minutes (pour les bâtiments avec une ventilation naturelle), durant les activités extérieures, pendant la pause repas et en fin de journée.
- Le marquage au sol tous les 1 m devant l'entrée de chaque salle a déjà été réalisé pour la reprise de l'école . Les enfants sont sous surveillance d'un animateur.
- Marquage au sol tous les 1 m devant l'entrée de chaque toilette avec sens de circulation. Un seul enfant est autorisé à entrer dans les toilettes. Sous surveillance d'un animateur.
- Marquage au sol tous les 1 m dans les couloirs 1, 2, 3, 4, pour le lavage de mains. Les enfants sont sous surveillance d'un animateur.
- Maintenir la distanciation physique et appliquer les gestes barrières
- Vérifier que les portes sont ouvertes dans la mesure du possible
- Veiller au respect des consignes de circulation et règles de distanciation dans les couloirs.
- La cour sera séparée, afin de permettre à 3 groupes de sortir en même temps
- Veiller au port du masque par les adultes
- S'assurer de la transmission des consignes aux intervenants extérieurs.
- **Règles spécifiques d'accès à l'accueil et à la sortie des enfants :**
  - L'information des parents par l'Equipe d'Animation se fera par le biais de la messagerie my pèrischool ou par téléphone.
  - Des panneaux spécifiques seront installés sur des barrières de ville à l'entrée ou aux entrées (selon le cas) informant et rappelant les règles de distanciation à respecter. Cette signalisation sera renforcée par des points de peinture sur le sol permettant de visualiser

les distances à respecter. La présence de barrières permettra une interpellation physique aux abords du lieu d'accueil avec un message clair permettant de solliciter le respect des règles de distanciation physique par les parents et enfants.

- Des affichettes spécifiques " Comment se laver les mains ? " seront disposées près de chaque point d'eau ainsi que celles du respect des gestes barrières " Pour se protéger et protéger les autres "
- Le site internet et l'application mobile My Anor seront mobilisés afin de diffuser les messages nécessaires au respect des distanciations physiques notamment aux abords du lieu d'accueil ainsi que les rappels du respect des gestes barrières moyens de communications de la commune.

## **ACCUEIL DES ENFANTS DE 7h30 à 8h30 (Accueil anticipé sur inscription préalable)**

- ❖ Un animateur sera présent à l'entrée 3 (accès pompier) de l'établissement pour filtrer les arrivées et le flux de personnes et accueillir les enfants inscrits préalablement sur my pèrischool à l'accueil anticipé quel que soit son âge (4 à 12ans)
- ❖ Port du masque pour l'accueillant et solution hydroalcoolique à sa disposition

## **ACCUEIL DES ENFANTS ENTRE 8h30 et 9h00**

- ❖ Un animateur sera présent aux entrées 1 (accès principal, bulle) et 3 (accès pompier) de l'établissement pour filtrer les arrivées et le flux de personnes
- ❖ Port du masque pour l'accueillant et solution hydroalcoolique à sa disposition
- ❖ Entrée 1 (accès principal, bulle) : accueil des enfants de 8 à 12 ans (groupes 3 et 4) par un adulte avec respect des distanciations et sens de circulation (marquages au sol).
- ❖ Entrée 3 (accès pompier) : accueil des enfants de 4 à 7 ans (groupes 1 et 2) par un adulte avec respect des distanciations et sens de circulation (marquages au sol).
  - ➔ Si fratrie : les parents déposent leurs enfants à l'entrée 3 (accès pompiers) **en premier**, puis suivent le balisage pour déposer le ou les autres enfants à l'entrée 1 (accès principal, bulle)
  - ➔ Les parents ou tout autres adultes devront **obligatoirement accompagner leur enfant** pour le remettre à l'animateur afin de maintenir le respect des gestes barrières. Tout enfant arrivant seul à la barrière, ne sera pas accepté.
- ❖ **Le parking Salle des Sports, Salles des fêtes**, est réservé aux parents **des enfants de 4 à 7 ans** (ou fratrie ayant un enfant dans les groupes 1 et 2).
- ❖ **Le parking Mairie, Eglise**, est réservé aux parents **des enfants de 8 à 12 ans**.
- ❖ Des barrières interdiront le stationnement le long de la mairie et l'école municipale de musique (rue Léo Lagrange) ainsi que dans la ruelle d'accès au parking de la salle des sports.
- ❖ Si la file d'attente balisée par le marquage au sol est complète, les parents attendront que des places se libèrent avant de sortir de leurs véhicules ou se mettront à distanciation physique de 1m afin de respecter les règles sanitaires.
- ❖ Le temps d'accueil sera échelonné de 8h30 à 9h - la priorité est le respect des règles sanitaires pour la santé de tous.

- ❖ Toutes personnes externes à l'ALSH (parents, autres accompagnants,...) **est interdite**.
- ❖ Une fois l'enfant accueilli, les parents suivent le balisage et rejoignent leur véhicule. Toute discussion entre parents devant l'entrée de l'établissement est interdite.
- ❖ Les barrières d'entrées resteront ouvertes pendant l'accueil (pour autant que les enjeux de sécurité le permettent) pour limiter les points de contact puis seront fermées. Les retardataires devront téléphoner à la directrice au 06.30.20.75.16. afin qu'elle vienne récupérer l'enfant à la grille
- ❖ L'animateur d'accueil s'assurera que l'élève fait parti des enfants inscrits sur my pèrischool. Les enfants non inscrits au préalable ne seront pas acceptés.
- ❖ L'animateur d'accueil enverra les enfants à l'animateur de son groupe pour le lavage des mains un par un (eau et savon avec séchage soigneux de préférence avec une serviette en papier jetable. L'utilisation d'une solution hydroalcoolique, sous le contrôle étroit d'un animateur, peut être envisagée.)
- ❖ L'enfant ira directement dans la salle (après le lavage des mains).

## **SORTIE DES ENFANTS ENTRE 16h30 et 17h**

- ❖ Un animateur sera présent aux entrées 1 (accès principal, bulle) et 3 (accès pompier) de l'établissement pour filtrer les sorties.
- ❖ Port du masque pour l'animateur effectuant la sortie et solution hydroalcoolique à sa disposition
- ❖ Entrée 1 (accès principal, bulle) : sortie des enfants de 8 à 12 ans (groupes 3 et 4) par un adulte avec respect des distanciations et sens de circulation (marquages au sol)
- ❖ Entrée 3 (accès pompier) : sortie des enfants de 4 à 7 ans (groupes 1 et 2) par un adulte avec respect des distanciations et sens de circulation (marquages au sol).
  - ➔ Si fratrie : les parents récupèrent leurs enfants à l'entrée 3 (accès pompiers) **en premier**, puis suivent le balisage pour récupérer le ou les autres enfants à l'entrée 1 (accès principal, bulle)
  - ➔ Les enfants dont les parents ne pourront pas venir chercher leur enfant en personne et acceptant que ce dernier rentre seul à son domicile pourront le faire à condition d'en avoir informé préalablement la Directrice par écrit
- ❖ **Le parking Salle des Sports, Salles des fêtes**, est réservé aux parents **des enfants de 4 à 7 ans** (ou fratrie ayant un enfant dans les groupes 1 et 2).
- ❖ **Le parking Mairie, Eglise**, est réservé aux parents **des enfants de 8 à 12 ans**.
- ❖ Des barrières interdiront le stationnement le long de la mairie et l'école municipale de musique (rue Léo Lagrange) ainsi que dans la ruelle d'accès au parking de la salle des sports.
- ❖ Les parents se présenteront aux entrées en respectant la signalétique des 1m de distanciation.
- ❖ L'animateur de sortie demandera par talkie-walkie à l'animateur du groupe de lui envoyer l'enfant (qui aura pris le soin de se laver les mains au préalable) dont le parent est à l'entrée. Cet appel se fera dans l'ordre d'arrivée des parents.
- ❖ Toutes personnes externes à l'école (parents, autres accompagnants,...) **est interdite**.
- ❖ Une fois l'enfant repris, les parents suivent le balisage et rejoignent leur véhicule. Toute discussion entre parents devant l'entrée de l'accueil est interdite.

- ❖ Le temps de la sortie sera plus long qu'en temps normal. Par conséquent, soyez patient : la priorité est le respect des règles sanitaires pour la santé de tous.

**Afin que tout se passe au mieux il est demandé aux parents et aux enfants de respecter scrupuleusement ce protocole – En cas de non respect, l'accueil de l'enfant pourra être refusé.**

- Le Port du masque

- le port du masque est obligatoire pour les encadrants des accueils et pour les personnes en contact avec les mineurs lorsque la distanciation de 1 mètre ne peut être respectée
- le port du masque n'est pas obligatoire pour les mineurs en de moins de 11 ans sauf s'il présente des symptômes covid-19 ; auquel cas il est isolé, muni d'un masque dans l'attente que ses parents le récupèrent.
- Le port du masque est obligatoire pour les mineurs inscrits au collège est fréquentant l'ACM
- Pour les encadrants, les masques seront fournis par la Collectivité.

- Les activités

- Inscription préalable obligatoire sur « my pèrischool »
- Les activités seront organisées par petits groupes
- les groupes sont constitués pour toute la durée de l'accueil et n'ont pas d'activités communes avec d'autres groupes
- lors de son arrivée chaque enfant se verra remettre un bac contenant le petit matériel (crayons, feutres, gomme, ciseau...) dont il pourra avoir besoin pendant les activités. Ce matériel sera désinfecté régulièrement.
- Le programme d'activités proposé doit tenir compte de la distanciation sociale et des gestes barrières. Chaque activité proposée sera adaptée au regard de ces règles
- lors d'échange de livres, de ballons, jouets .... le lavage des mains et la désinfection du matériel sont effectués avant et après l'activité de façon à limiter les risques de contamination
- les activités seront organisées dans l'enceinte ou à proximité immédiate du lieu d'accueil
- les activités à l'extérieur ne peuvent rassembler plus de 10 personnes, encadrants compris

- Les activités physiques

- Des activités physiques peuvent être organisées dans le cadre des ACM dans le respect de la distanciation sociale et des gestes barrières

- Les transports

- Les règles de distanciation sociale doivent s'appliquer aux transports proposés dans le cadre des ACM, notamment ceux utilisés pour amener les mineurs sur le lieu d'accueil et pour le ramener après ce dernier
- mise en place d'un système de « train de la corde » (sous forme ludique) pour les trajets de cantine s'effectuant à pied afin de respecter la distanciation sociale et de veiller à la sécurité des enfants
- l'utilisation des transports en commun est proscrite durant la 1ère phase du déconfinement

- La prise de température

- Il sera demandé aux parents de veiller à ce que son enfant n'est pas de température avant le départ de la maison pour se rendre à l'ALSH. En cas de symptômes ou de fièvre (37,8 °C), l'enfant ne doit pas prendre part à l'accueil et ne pourra y être accueilli
- L'ALSH sera équipé d'un thermomètre pour pouvoir prendre la température d'un enfant (ou personnel) dès qu'il présente des symptômes au sein de l'établissement.

- La restauration

- La restauration est maintenue le service sur le site du restaurant scolaire municipal est maintenu, puisque les locaux permettent le respect des cinq fondamentaux : le maintien de la distanciation physique, l'application des gestes barrière, la limitation du brassage des élèves, le nettoyage et la désinfection des locaux et matériels et la formation, l'information et la communication.
- L'acheminement des enfants entre l'ALSH et le lieu de restauration sera assuré et encadré par les animateurs et permettra un strict respect des règles de distanciation physique et des gestes barrière.
- Une signalisation spécifique à l'entrée et à l'intérieur du restaurant scolaire permettra de visualiser la distance physique à respecter pour l'accueil des enfants au restaurant scolaire. Un distributeur de solution hydroalcoolique sera disposé spécifiquement dans le hall d'entrée du restaurant scolaire permettant à chaque enfant de se désinfecter les mains plutôt que d'utiliser les lavabos existants installés dans une pièce relativement petite dont l'unité de passage est relativement étroite et ne permet pas de respecter la distanciation physique notamment lors des croisements.
- Les animateurs réguleront l'accès et l'entrée de chaque enfant et contrôleront la désinfection de leur main individuellement. Ce qui permettra ensuite à chaque enfant de prendre sa place sur les tables du restaurant municipal avec une distance d'au moins 1 mètre entre chaque enfant (chaises en surnombre retirées). Un sens de circulation sera matérialisé et une sortie spécifique permettra d'éviter tout croisement.
- Le self-service habituellement en fonction sera condamné et les enfants seront servis à table individuellement, y compris l'eau, par le personnel communal équipé de masques, de gants et de charlottes. Les tables seront dressées et desservies (assiettes, couverts, verres, etc...) par le personnel communal évitant ainsi aux enfants tout déplacement et croisement éventuel.

1. Conduite à tenir lors d'une suspicion ou d'un cas avéré de covid-19 dans un ACM

- Tout symptôme évocateur d'infection Covid-19 chez un enfant constaté par l'encadrement doit conduire à son isolement et au port d'un masque. En cas de doute sur les symptômes d'un enfant, une prise de température peut être réalisée par la personne chargée du suivi sanitaire au sein de l'accueil (en l'occurrence la Directrice)
- En cas de symptômes, les parents de l'enfant sont avertis et doivent venir le rechercher
- L'enfant ne pourra alors pas être accepté de nouveau dans l'accueil sans certificat médical assurant qu'il est en mesure d'être reçu en ACM
- Tout symptôme évocateur chez un encadrant ou une personne participant à l'accueil donne lieu à l'isolement de cette personne et à son retour à domicile
- l'encadrant ne pourra pas occuper ses fonctions auprès des mineurs au sein de l'accueil sans certificat médical assurant qu'il est en mesure de le faire.
- Le processus opérationnel de suivi et de l'isolement des cas contacts sera ensuite mis en œuvre selon les prescriptions définies par les autorités sanitaires

- la désinfection des salles et des matériels utilisés par le mineur ou l'encadrant devront être effectués selon les prescriptions qui seront définies par les autorités sanitaires.